

REGLEMENT DU JEU (avec obligation d'achat)

«JUSQU'À 10000 €uros REMBOURSES POUR L'ACHAT DE VOTRE VÉHICULE»

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Dans le cadre de l'évènement «**PRINTEMPS DES BONNES AFFAIRES**», la Société **RENAULT RETAIL GROUP**, SA au capital de 99 832 870 €

Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 312 212 301

Dont le siège social est situé 2, avenue Denis Papin 92140 CLAMART,

Prise en ses établissements de RENAULT LYON EST, LYON NORD, LYON RILLIEUX, LYON SUD ET ST PRIEST, (ci-après dénommée « Société Organisatrice »),

Organise du **17 MAI 2021 9h00 AU 23 JUIN 2021 19h00**,

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Un Jeu intitulé «**JUSQU'À 10 000 € REMBOURSES POUR L'ACHAT DE VOTRE VÉHICULE**» (ci-après dénommé «Le Jeu») sur papier et selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les règles applicables au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses éventuels avenants qui feront partie intégrante du règlement, ainsi que de l'ensemble de la réglementation applicable en France. Le règlement s'applique à tout Participant. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation sera remise en jeu.

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est consultable **dans les établissements Renault Lyon Est, Lyon Nord, Lyon Rillieux, Lyon Sud et St Priest** et imprimable sur demande ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande par e-mail à l'adresse **contact.rrg-lyon@renault.com** dans un délai ne pouvant excéder sept (7) jours calendaires à compter de la fin du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés Office de MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissiers-reunis-mornant.fr

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 11 MAI 2021 qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS ET ELIGIBILITE

La participation au présent Jeu est ouverte aux clients particuliers majeurs résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Toute personne ne répondant pas à ces spécificités ne pourra prétendre à participer au Jeu.

Sont expressément exclus de toute participation au Jeu, les salariés Renault Retail Group et les prestataires ayant participé à la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Le présent Jeu se déroulera exclusivement sur bulletins papier prévus à cet effet, qui seront remis dans les établissements Renault Lyon Est, Lyon Nord, Lyon Rillieux, Lyon Sud et St Priest et son réseau d'agents, lors de la livraison du véhicule au client du 19 mai au 30 juin 2021.

La participation au Jeu **est subordonnée à la commande d'un véhicule neuf ou d'occasion en stock chez RRG Lyon**, auprès d'un des établissements participants, **entre le 17 Mai et le 23 Juin 2021 et dont la livraison sera assurée au plus tard le 30 juin 2021.**

En cas d'annulation de la commande ou de rétractation de la part Client, sa participation au tirage au sort sera également annulée.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra remplir entièrement le bulletin papier qui lui sera remis à la livraison de son véhicule et le remettre dans l'urne prévue à cet effet au sein de l'établissement.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu ; **nom, Prénom, numéro de téléphone, adresse email, code postal et ville** sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Tout bulletin de participation illisible, raturé, erroné ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

Le Jeu est limité à une participation par personne.

La Société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le Participant se révèlent erronées ou incorrectes. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Gagnant tiré au sort remportera une seule dotation.

La dotation est la suivante : jusqu'à 10 000 € remboursés pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, appartenant au stock de RRG Lyon, hors frais de démarche préfecture, certificat d'immatriculation et frais financiers liés à un contrat de financement.

Si la valeur du véhicule commandé est inférieure à 10 000 €, le client se verra rembourser l'intégralité de la valeur de son véhicule, hors frais de démarche préfecture, certificat d'immatriculation et frais administratifs et intérêts liés à un contrat de financement.

La dotation est strictement limitée à sa désignation et elle ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Cette Dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourra donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange, sa modification, ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 09 JUILLET 2021 par la SAS HUISSIERS REUNIS - 13 rue Louis Guillaumond 69440 MORNANT pour désigner **LE GAGNANT** parmi tous les participants du Jeu ayant rempli correctement et complètement leur formulaire de participation.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le Gagnant désigné lors du tirage au sort recevra un appel téléphonique et un courrier électronique pour l'informer de son lot.

Si un Gagnant ne réclame pas sa dotation dans le délai de 10 jours à compter de la date de première présentation du courrier recommandé avec accusé de réception, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le Gagnant se verra remettre un virement bancaire ou un chèque bancaire du montant du lot, libellé à son ordre.

Aucune démarche ne sera effectuée à l'égard des perdants.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit sans que les Participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer au fraudeur la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de cette fraude. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu, la société RENAULT RETAIL GROUP, en qualité de responsable de traitement, traite ou collecte les Données à caractère personnel nécessaires au tirage au sort et à la remise du lot (nom, prénom, pseudo Facebook, adresse postale...).

Ces données sont indispensables pour assurer la bonne organisation du jeu.

Ces données personnelles sont conservées par RENAULT RETAIL GROUP dans un environnement sécurisé, pendant la durée du jeu augmentée de 2 mois, dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution de la dotation.

Les Données Personnelles sont exclusivement destinées à RENAULT RETAIL GROUP, ses filiales et les membres de son réseau commercial, ainsi que ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des données personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les données personnelles ne sont pas transférées hors de l'Union Européenne.

Dans les conditions prévues par la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer les directives sur le sort de ces données en cas de décès. Les Participants ont également la possibilité de définir les directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les Participants peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité (CNI, passeport), être exercés à tout moment en nous adressant un courriel à l'adresse suivante:

dpo.rrg@renault.com

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un participant, avant la fin du Jeu et la remise des dotations, entrainera la désinscription de celui-ci au Jeu.

RENAULT RETAIL GROUP s'engage à respecter la confidentialité des données relatives aux Participants.

Article 10 - VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données transmises par le répondant sur le questionnaire rempli, obligatoire pour être éligible au jeu.

2) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies sont destinées aux sociétés organisatrices aux fins d'analyse des résultats et de distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

3) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est le service traitement de la Société Organisatrice RENAULT RETAIL GROUP

Elle veille au respect des réglementations.

Elle protège les droits des participants dont nous possédons les données.

Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Elle protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Elle s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

4) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : dpo.rrg@renault.com.

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ARTICLE 11 – DROITS APPLICABLES - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite, envoyé par courrier à l'adresse suivante : Service Marketing Renault Retail Group-364 route de Vienne-69200 VENISSIEUX, au plus tard huit (8) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. Il ne sera en revanche répondu à aucune demande concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.